

Mairie de Villedoux 4 rue de la Mairie 17230 VILLEDOUX

Téléphone : 05 46 68 50 88 Télécopie : 05 46 01 07 83

Arrêté de réouverture de l'école des Portes du Marais et des services périscolaires n°2020-0506

Le Maire de la Commune de VILLEDOUX,

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu le code civil.

Vu le code de Santé Publique,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la circulaire du 4 mai 2020 du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse relative à la réouverture des écoles et établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser la rentrée à l'école des Portes du Marais de VILLEDOUX à compter du mardi 12 mai 2020,

ARRÊTE

Article 1:

M. le Maire de VILLEDOUX décide en concertation avec l'Inspection Académique et l'ensemble des enseignants de l'école de VILLEDOUX la réouverture progressive de l'école des Portes du Marais et des services périscolaires de VILLEDOUX selon les modalités définies dans les articles 2 à 9.

Article 2: MATERNELLE

Toutes les classes de maternelle, élèves de PS, MS et GS, resteront fermées jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

Article 3: ELEMENTAIRE

Une rentrée de toutes les classes élémentaires, élèves de CP, CE1, CE2, CM1, CM2, est prévue le mardi 12 mai 2020 par demi groupe. Ces demi-groupes seront notifiés par chaque enseignant aux familles. La classe fonctionnera sur deux jours consécutifs pour chaque groupe : soit lundi/mardi, soit jeudi/vendredi.

Article 4: ENFANTS DES PERSONNELS REQUISITIONNES COVID 19

Il n'est pas organisé d'accueil de substitution. Seuls les enfants de personnels soignants réquisitionnés COVID19, les personnels enseignants, les AESH, les personnels communaux réquisitionnés COVID 19, susceptibles d'en justifier auprès de la mairie, seront accueillis sur la semaine complète, avec un système de garderie pour les maternelles, maximum 12 places.

Article 5 : GARDERIE PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire du matin restera fermé.

L'accueil périscolaire du soir fonctionnera de 16h15 à 19h00, en 3 groupes de 10 places maximum. Une attestation de votre employeur justifiant que le télétravail est impossible, est obligatoire, de plus une priorité sera faite aux enfants des personnels réquisitionnés COVID 19 (sur justificatif également).

Article 6: RESTAURANT SCOLAIRE

Un service de restauration scolaire sera assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les services s'échelonneront de 11H15 à 13H45, en 2 services de maximum 60 enfants (soit 120 inscriptions possibles). Il sera organisé un flux d'entrée, un flux de sortie et un marquage au sol à respecter par les enfants. Le service sera fait à la place.

Du gel hydroalcoolique sera disponible à l'entrée du restaurant scolaire pour éviter le lavage de main.

Article 7: ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

L'accueil de loisirs sera ouvert les mercredis en 3 groupes de 10 places au maximum sans service de restauration, l'apport du pique-nique et goûter est donc impératif.

Une attestation de votre employeur justifiant que le télétravail est impossible est obligatoire, de plus une priorité sera faite aux enfants des personnels réquisitionnés COVID 19 (sur justificatif également).

Article 8: ENTREE DES CLASSES

5 entrées sont prévues, numérotées de 1 à 5, une délimitation à la peinture est faite pour respecter le mètre de distanciation physique entre chaque élève.

Article 9 : Les tarifs périscolaires seront applicables à compter du 12 mai 2020.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise M. le Préfet de Charente-Maritime, à Mme la Directrice de l'école des Portes du Marais.

Fait à VILLEDOUX, le 6 mai 2020

Le Maire/

François VENDITTOZZI